

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 20

L'an deux mil quatorze, le 21 juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 11 juillet

**Présents :** BRIAT Arnaud, BACHELOT Cécile, GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, MOUSSY Aude, NOLLY Michel, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, FELTZ Corinne et ANSANAY Emmanuelle (arrivée à 18h40)

**Absents excusés :** RATAHIRY Gaëlle (pouvoir donné à Christine MICHELONI), POURCHON Franck (pouvoir donné à Sylvie LARGE), VUILLERMOZ-GENON Annie (pouvoir donné à Laurence THERY), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à André GONNET)

**Absents :** CHARPENTIER Vincent, ROBERT Christian et LEJEUNE Gilles

**Secrétaire de Séance :** RAFFIN Adrian

**Objet :** Indemnités de conseil au trésorier municipal  
n°5 : 21/07/2014



Après avoir entendu le rapport de Madame Laurence Théry, maire de la commune du Touvet,

**Vu** l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982

**Vu** le décret 82/979 du 19 novembre 1982

**Considérant** que le concours du receveur municipal est demandé afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

**Considérant** la qualité dans l'exécution de cette mission par l'actuel trésorier municipal, Michel Orset

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'accorder au comptable du Trésor un taux d'indemnité de 100 % soit un montant total de 601,94 €.

**DECIDE** d'accorder l'indemnité pour préparation des documents budgétaires de 45.73 €.

**Adoptée à l'unanimité**

Pour extrait conforme, Le TOUVET, le

25 JUL. 2014

Le Maire,  
Laurence THERY



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

30 JUL. 2014

PUBLIE le :

25 JUL. 2014